

La programmation de la visite vous sera proposée à réception du bon de commande (un bon de commande par demande de classement), accompagné du règlement par chèque à l'ordre du CDT des Landes et à retourner auprès de votre office de tourisme. L'office de tourisme se chargera de nous contacter pour prendre un rendez-vous.

Votre référent : Monsieur Swann FEL / swann.fel@cdt40.com / 05 58 06 89 89

Identification du propriétaire

Nom du propriétaire :

Adresse complète :

Code Postal/Ville :

Téléphone/Mail : Mail :

Nom du mandataire (le cas échéant) :

Téléphone/Mail du mandataire (le cas échéant) : Mail :

Identification du meublé

Type
 Appartement Studio Maison ou villa

Adresse complète :

Etage (si appartement) :

Code Postal/Ville :

Superficie : m²

Classement actuel
 Non classé 1* 2* 3* 4* 5*

Nombre de pièces d'habitation :

Classement demandé
 1* 2* 3* 4* 5*

Capacité demandée :

Office de Tourisme de référence :

Vos disponibilités

Vos périodes de disponibilité		Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Nom du technicien et date de visite validée
	Matin				
	Après midi					

Ci-joint un chèque de **150 €** à l'ordre du CDT des Landes (se reporter à la page 2 pour les conditions tarifaires)

Date/...../.....

Validation (à remplir au moment de la visite)

Classement obtenu à l'issue de la visite
 Pour une capacité de ____ pers.

---*

J'accepte l'avis de classement mentionné ci-dessus :

Oui

Non

Je souhaite recevoir le rapport de visite par :

Courrier

Mail

Signature du demandeur

Signature de l'agent du CDT

Tarif préférentiel pour les partenaires d'un Office de Tourisme pour toute visite effectuée entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2021

Le tarif d'une visite de classement de meublé est établi à 125 € HT, soit 150 € TTC par meublé pour lequel il y a une adhésion à un Office de Tourisme des Landes.

Conditions générales de prestation

Informations générales

Les prérequis pour obtenir un classement en meublé de tourisme :

- ✓ Répondre à la définition d'un meublé de tourisme (article D324-1 et D324-2 du Code du tourisme)
- ✓ Avoir une surface habitable de 12 m², ou 9 m² si la cuisine est séparée (surface sans salle d'eau et WC) pour un logement d'une pièce d'habitation pour 1 ou 2 personnes.
- ✓ Avoir une salle d'eau et des WC à l'intérieur du logement.

La prestation comprend le contrôle d'un meublé¹ en vue de l'obtention de son classement en étoile, le traitement administratif du dossier en vertu des réglementations en vigueur et la délivrance de la décision de classement.

La durée de la visite est estimée à 1h par structure.

A réception du bon de commande d'une visite et de son paiement, le Comité Départemental du Tourisme des Landes s'engage à satisfaire la demande dans un délai de 3 mois maximum. Ce délai inclus le délai légal d'un mois pour la remise du rapport de contrôle. Droit d'accès et de rectification des informations nominatives concernant le propriétaire : celui-ci a 15 jours pour signifier son désaccord après la visite.

Le jour de la visite, le logement doit être rangé, propre, équipé comme si le logement accueillait des locataires (à l'exception des matelas qui seront nus avec le linge de lit à côté).

Les modalités de réclamations

En cas de désaccord avec le résultat de la visite de contrôle, le propriétaire ou son mandataire peut le signifier dans ce document. Il peut également porter réclamation dans un délai de 15 jours dès réception du dossier complet de classement. La date de la décision de classement déclenchant le délai légal de 15 jours pour porter réclamation. Toute réclamation doit être faite par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au CDT des Landes. Elle doit comporter les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé, la date de la visite et le motif précis de la réclamation. Le CDT des Landes s'engage à ne pas formaliser la proposition de classement avant la constatation de l'absence de recours pendant ce délai de 15 jours.

La confidentialité des données

La confidentialité des données

Pour remplir ses obligations légales et ses missions de service public, le Comité Départemental du Tourisme des Landes collecte et traite diverses données, et les conserve en tant que de besoin dans le respect de la réglementation en matière de prescription. Dans le cadre de la mise à jour de vos informations sur les supports de communication de l'Office de Tourisme à laquelle vous êtes partenaire, le Comité Départemental du Tourisme des Landes leur transmettra votre nom, votre prénom, votre adresse de location, la capacité d'accueil du logement, le classement obtenu et sa date.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité auprès de M. Bouyrie Hervé, responsable du traitement, sur place ou par écrit en s'adressant au Comité Départemental du Tourisme - 4 avenue Aristide Briand - 40000 MONT-DE-MARSAN, en joignant une copie d'une pièce d'identité, conformément à l'article 12 du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Le Délégué à la Protection des Données personnelles est l'Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI, 175, place de la Caserne Bosquet BP30069 - 40002 MONT-DE-MARSAN CEDEX), que vous pouvez contacter pour tout renseignement supplémentaire.

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

NB : le classement en meublé de tourisme est indépendant de toute autre démarche commerciale.

Fait à Mont de Marsan le 14/10/2020

Sandy CAUSSE
Directrice



Je reconnais avoir pris connaissance des tarifs, des modalités, et des conditions générales de prestation concernant la procédure de classement d'un meublé de tourisme.

N'hésitez pas à télécharger l'arrêté du 7 mai 2012 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme sur

<https://www.pro-tourismelandes.com/développement/meublés-de-tourisme/>